



Société des Régates à Voile d'Anancy

Spi d'Or - Grade 5B -

31 Octobre 2021

1. **REGLES** : La régate sera régie par :
 - 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
 - 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
 - 1.4. Les règlements fédéraux,
2. **INSTRUCTIONS DE COURSE**
Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles uniquement sur le site internet du club
3. **COMMUNICATION RADIO**
Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
4. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
 - 4.1.1. La régate est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D et E norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie de navigation.
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation du lac d'Anancy. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
 - 4.1.2. La régate est ouverte à tous les bateaux de classe monotype, aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable A B C R1 R2 L Quillardards de sport.
 - 4.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
5. **DROIT A PAYER** : bateau extérieur à la SRVA : 10 euros
8. **PROGRAMME**
LES BATEAUX ONT LE DROIT DE PORTER LE SPI DE LEUR CHOIX
 - 8.1. **Inscription** : obligatoirement en ligne via le lien : http://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=870
ATTENTION, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE AU CLUB
Tous les participants doivent joindre lors de sa confirmation d'inscription le formulaire pdf ci-joint signé :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Formulaire_reprise_activite.pdf
Aucun changement d'équipage ne sera autorisé après la clôture des inscriptions.
 - 8.3. **Jour de course** :
Dimanche 31 octobre : **11H00** 1er signal d'avertissement pour courses à suivre.
Les résultats seront diffusés sur le site et la page Facebook du club au plus tôt les jours suivants
Il n'y aura aucun affichage
12. **LES PARCOURS**
Les parcours à effectuer sont les suivants : construits et côtiers.
14. **CLASSEMENT**
 - 14.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1
 - 14.2. Les titres de champions régionaux ne seront décernés que si deux courses sont validées.
 - 14.3. Le calcul du temps compensé des bateaux : cf. I.C.



18. **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
19. **DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.
20. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la SRVA
Tél. : 04 50 45 48 39 - Email : srva@srva.info
21. **INFORMATIONS SPECIALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19**

En raison de l'évolution sanitaire en France et suite aux mesures prises par le gouvernement applicable au 21 juillet 2021, accès au site de la compétition et participation :

1 - Un "pass sanitaire" valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions :

Ce "pass sanitaire" se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

- Le résultat d'un test antigénique de moins de 48 heures, négatif,

Ou

- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 48 heures, négatif,

Ou

- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un "pass sanitaire" pourront prétendre à participer à la compétition.

Pour plus d'informations sur le "pass sanitaire" consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Il est obligatoire qu'un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage abandonne immédiatement. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.